

BAREME TESA			
01/01/2018	Départements :	18	45 28
Employeurs relevant des risques accidents du travail	<b>900</b>	<b>Gardes chasse, gardes pêche</b>	
	<b>Employeur non affilié à l'accord de prévoyance décès AGRI-PREVOYANCE</b>		

## EMPLOYEUR DE SALARIES AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée **de 3 mois maximum**.

⇒ **le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole**

Il vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche.

Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons différents éléments vous servant à composer les éléments du salaire et **les taux de cotisations et contributions SALARIALES** à appliquer à la rémunération totale brute de votre salarié.

Éléments divers servant à composer le salaire			
► SMIC horaire brut	valeur :	01/01/2018	<b>9,88 €</b>
► Indemnité compensatrice de congés payés		10%	• due dans tous les cas
► Indemnité de fin de contrat		10%	• due pour le remplacement de salariés absents • due pour accroissement temporaire d'activité • non due pour les contrats saisonniers

## Taux des cotisations salariales présents sur le bulletin de salaire TESA web

Branches de cotisations	Taux PO SANS prévoyance	
	Salarié domicilié en France	Salarié domicilié HORS de France
Maladie, maternité, invalidité, décès	-	6,45
Vieillesse sous plafond	6,90	6,90
Vieillesse salaire total	0,40	0,40
Assurance Chômage	0,95	0,95
Retraite complémentaire non cadre TA <u>AGRICA</u>	3,875	3,875
AGFF non cadre TA	0,80	0,80
CSG déductible (*)	6,681	-
<b>Taux global des cotisations (ligne E)</b>	<b>19,606</b>	<b>19,375</b>
<b>CSG/CRDS non déductible (*) (ligne F)</b> Ce taux intègre la réduction de 1,75 % sur les seuls revenus d'activité.	<b>2,849</b>	-

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

(\*) **CSG/CRDS** : si participation patronale de complémentaire santé ou du versement santé, elle sera ajoutée automatiquement aux assiettes de CSG/CRDS, au salaire net imposable et forfait social (si votre effectif est renseigné à 11 salariés et plus).

**RAPPEL** : Les TESA papier ne sont plus acceptés. Un bulletin de salaire doit être établi au moins une fois par mois civil, lorsque la période d'emploi dépasse cette durée.

Des difficultés pour renseigner un formulaire en ligne ?

Contactez l'assistance internet : au **09 69 39 91 45** ou à l'adresse [assistanceinternet@bcl.msa.fr](mailto:assistanceinternet@bcl.msa.fr)

BAREME TESA			
01/01/2018	Départements :	18	45 28
Employeurs relevant des risques accidents du travail	<b>900</b>	<b>Gardes chasse, gardes pêche</b>	
	<b>Employeur non affilié à l'accord de prévoyance décès AGRI-PREVOYANCE</b>		

### INFORMATION DESTINEE AU SALARIE

**Votre employeur a opté pour un dispositif simplifié : Le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)**

#### **→ A quoi servent les documents remis par votre employeur ?**

► **Au moment de l'embauche**, votre employeur vous a remis un formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) TESA web. Ce document, qui doit être signé par l'employeur et le salarié, a valeur **de contrat de travail** et de **double de la déclaration préalable d'embauche**. **Conservez-le précieusement !**

► **A l'issue de la relation de travail**, votre employeur vous remettra :

- ✓ Un bulletin de paie TESA web simplifié ou seules les cotisations salariales sont présentes.
- ✓ Une attestation d'emploi destinée à Pôle Emploi pour faire valoir vos éventuels droits.

#### **→ Pour votre information :**

► La MSA reçoit directement de votre employeur toutes les informations, nécessaires à la détermination de vos droits aux prestations maladie et retraite.

► Comme vous pouvez le constater, le volet « bulletin de paie » ne fait apparaître que deux lignes (E et F) relatives aux cotisations salariales acquittées par votre employeur.

Le détail de ces taux est le suivant par branches de cotisations :

Taux des cotisations salariales présents sur le bulletin de salaire TESA web		
Branches de cotisations	Taux PO SANS prévoyance	
	Salarié domicilié en France	Salarié domicilié HORS de France
Maladie, maternité, invalidité, décès	-	6,45
Vieillesse sous plafond	6,90	6,90
Vieillesse salaire total	0,40	0,40
Assurance Chômage	0,95	0,95
Retraite complémentaire non cadre TA <u>AGRICA</u>	3,875	3,875
AGFF non cadre TA	0,80	0,80
CSG déductible (*)	6,681	-
<b>Taux global des cotisations (ligne E)</b>	<b>19,606</b>	<b>19,375</b>
<b>CSG/CRDS non déductible (*) (ligne F)</b>	<b>2,849</b>	<b>-</b>
Ce taux intègre la réduction de 1,75 % sur les seuls revenus d'activité.		

### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

**(\*) CSG/CRDS :** si participation patronale de complémentaire santé ou du versement santé, elle sera ajoutée automatiquement aux assiettes de CSG/CRDS, au salaire net imposable et forfait social (si votre effectif est renseigné à 11 salariés et plus).

**RAPPEL :** Les TESA papier ne sont plus acceptés. Un bulletin de salaire doit être établi au moins une fois par mois civil, lorsque la période d'emploi dépasse cette durée.

Des difficultés pour renseigner un formulaire en ligne ?

Contactez l'assistance internet : au **09 69 39 91 45** ou à l'adresse **assistanceinternet@bcl.msa.fr**